

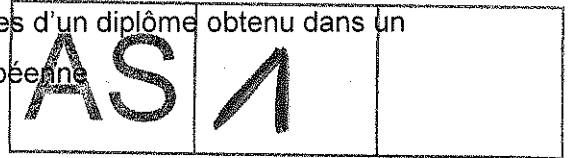
Le 10 janvier 2012

Commission des affaires sociales

**Proposition de loi relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien et sage-femme pour les professionnels titulaires d'un diplôme obtenu dans un État non membre de l'Union européenne
(n°4105)**

Amendements examinés par la Commission

Proposition de loi relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste,
pharmacien et sage-femme pour les professionnels titulaires d'un diplôme obtenu dans un
Etat non membre de l'Union européenne



Amendement présenté par M. Jean-Marie Rolland, M. Rémi Delatte et M. Guy Malherbe

Article 1^{er}

À la fin de la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots : « d'intérêt collectif ».

Exposé des motifs

Les médecins diplômés hors Union européenne peuvent être autorisés à exercer la médecine en France en se soumettant à une procédure d'autorisation. Cependant ces praticiens rencontrent des difficultés dans l'application de cette procédure, et plus particulièrement pour trouver un terrain de stage adapté à leur spécialité.

A ce jour seuls les établissements de santé publics et privés d'intérêt collectif sont susceptibles d'accueillir ces praticiens.

C'est pourquoi, afin de répondre à une demande de terrains de stages non pourvus, il est proposé d'ouvrir les terrains de stage pour les praticiens diplômés hors Union européenne aux établissements mentionnés à l'article L 162-22-6 d) et e) du code de la sécurité sociale, à l'instar de ce qui a été autorisé par la loi HPST pour les internes de médecine.

PROPOSITION DE LOI

relative à l'exercice des professions de médecin,
chirurgien-dentiste, pharmacien et sage-femme
pour les professionnels titulaires d'un diplôme obtenu
dans un État non membre de l'Union européenne

AMENDEMENT

Présenté par Dominique TIAN

ARTICLE 1^{er}

À la fin de la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots : « d'intérêt collectif ».

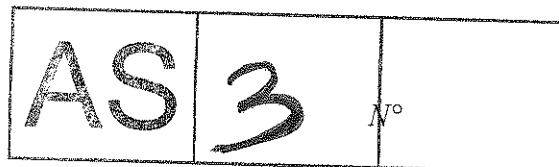
EXPOSÉ SOMMAIRE

Les médecins diplômés hors Union européenne peuvent être autorisés à exercer la médecine en France en se soumettant à une procédure d'autorisation. Cependant ces praticiens rencontrent des difficultés dans l'application de cette procédure, et plus particulièrement pour trouver un terrain de stage adapté à leur spécialité.

A ce jour seuls les établissements de santé publics et privés d'intérêt collectif sont susceptibles d'accueillir ces praticiens.

C'est pourquoi, afin de répondre à une demande de terrains de stages non pourvus, il est proposé d'ouvrir les terrains de stage pour les praticiens diplômés hors Union européenne aux établissements mentionnés à l'article L 162-22-6 d) et e) du code de la sécurité sociale, à l'instar de ce qui a été autorisé par la loi HPST pour les internes de médecine.

ART 1er



PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE, PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ÉTAT NON MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE N° 4105

AMENDEMENT N°

Présenté par Jean Luc Prél

Article 1er

À la fin de la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots : « d'intérêt collectif ».

Exposé des motifs

Les médecins diplômés hors Union européenne peuvent être autorisés à exercer la médecine en France en se soumettant à une procédure d'autorisation. Cependant ces praticiens rencontrent des difficultés dans l'application de cette procédure, et plus particulièrement pour trouver un terrain de stage adapté à leur spécialité.

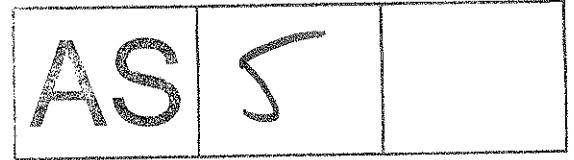
A ce jour seuls les établissements de santé publics et privés d'intérêt collectif sont susceptible d'accueillir ces praticiens.

C'est pourquoi, afin de répondre à une demande de terrains de stages non pourvus, il est proposé d'ouvrir les terrains de stage pour les praticiens diplômés hors Union européenne aux établissements mentionnés à l'article L 162-22-6 d) et e) du code de la sécurité sociale, à l'instar de ce qui a été autorisé par la loi HPST pour les internes de médecine.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

Article 1^{er}



À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à concurrence d'au moins cinq demi-journées par semaine dans des statuts prévus »,

les mots :

« dans des conditions fixées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification : il appartient au pouvoir réglementaire de déterminer les modalités de calcul des trois années en équivalent temps plein exigées.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

Article 1^{er}

| | | |
|----|---|--|
| AS | 6 | |
|----|---|--|

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aux épreuves organisées l'année considérée »,

les mots :

« à l'épreuve à laquelle ils se présentent ».

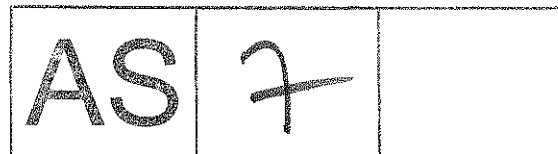
EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

Article 1^{er}



I. – À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« aux épreuves de vérification des connaissances mentionnées »,

les mots :

« à l'épreuve de vérification des connaissances mentionnée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)**

**Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur**



Article 1^{er}

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« sages-femmes et pharmaciens »,

les mots :

« pharmaciens et sages-femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

| | | |
|----|---|--|
| AS | 9 | |
|----|---|--|

Article 1^{er}

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ces épreuves effectuent une année probatoire de »,

les mots :

« l'épreuve de vérification des connaissances exercent durant une année probatoire
des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

Article 1^{er}

| | | |
|----|----|--|
| AS | 10 | |
|----|----|--|

À la deuxième phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« d'exercice de »,

les mots :

« d'exercer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur



Article 1^{er}

Après les mots :

« après avis »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 10 :

« de la commission mentionnée au I de l'article L. 4111-2 du code de la santé
publique ou du Conseil supérieur de la pharmacie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

| | | |
|----|----|--|
| AS | 12 | |
|----|----|--|

Article 1^{er}

À la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ces épreuves »,

les mots :

« cette épreuve ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

| | | |
|----|----|--|
| AS | 13 | |
|----|----|--|

Article 1^{er}

À la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« la commission compétente »,

les mots :

« ces mêmes instances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

Article 1^{er}

| | | |
|----|----|--|
| AS | 14 | |
|----|----|--|

Après le mot : « connaissances »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« mentionnée au troisième alinéa du présent IV sont fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'EXERCICE DES
PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE,
PHARMACIEN ET SAGE-FEMME POUR LES PROFESSIONNELS
TITULAIRES D'UN DIPLOME OBTENU DANS UN ETAT NON
MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (N° 4105)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur

Article 2

| | | |
|----|----|--|
| AS | 15 | |
|----|----|--|

Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« La présente loi entre en vigueur à compter ... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.